

## TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

### FORMATEUR(TRICE) PROFESSIONNEL(LE) D'ADULTES

**Le titre professionnel de : FORMATEUR(TRICE) PROFESSIONNEL(LE) D'ADULTES <sup>1</sup> niveau III (code NSF : 333 t) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.**

Par sa double expertise, pédagogique et technique, le (la) formateur (trice) contribue au développement des compétences favorisant l'insertion sociale et professionnelle des adultes et l'accès à la qualification et/ ou la professionnalisation.

Afin de permettre l'adaptation aux évolutions techniques et professionnelles et favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi, le (la) formateur (trice) construit des actions de formation, en réponse à des demandes de personnes, entreprises et commanditaires multiples. Il (elle) analyse la demande de formation, identifie les compétences à acquérir ou à développer et détermine les contenus et les situations d'apprentissage. Il (elle) organise la progression des apprentissages, définit les étapes clés et les moyens pour les mettre en œuvre. Il (elle) prépare et anime les séances de formation. Il (elle) anticipe et repère les difficultés d'apprentissage et met en œuvre des stratégies de remédiation. Il (elle) évalue les acquis apprenants.

Le (la) formateur (trice) analyse régulièrement sa pratique afin de la faire évoluer. Il (elle) s'assure du respect des règles de sécurité dans les locaux dédiés à la formation et veille au respect de la législation sur la non-discrimination. Il (elle) inscrit ses actes professionnels dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.

Le (la) formateur (trice) contribue à l'élaboration ou l'adaptation de dispositifs de formation ouverts et multimodaux dont la complexité varie en fonction du contexte, du public, des objectifs et du temps alloué pour la formation. Il (elle) répond aux demandes croissantes de formation sur mesure et individualisées. Il (elle) accueille les personnes et analyse les demandes. Il (elle) prend en compte les acquis, les besoins, les projets, les contraintes, le statut, les possibilités de financement et construit les parcours en concertation avec les personnes. Il (elle) élabore, choisit ou

adapte les supports pédagogiques et les outils de suivi. Il (elle) accompagne les apprenants tout au long du parcours de formation, construit les réajustements, mobilise des partenaires pour répondre aux besoins des apprenants et sécuriser la réalisation de leur projet d'insertion professionnelle. Il (elle) rend compte aux prescripteurs et commanditaires.

Le (la) formateur (trice) actualise ses connaissances en continu. Il (elle) repère les évolutions pédagogiques, techniques, environnementales et exerce une veille commerciale qui lui permet d'identifier les adaptations et besoins de son secteur professionnel.

Le (la) formateur (trice) intervient dans les locaux des organismes de formation, dans ceux de l'entreprise ou dans des locaux extérieurs dédiés à l'action de formation.

Il (elle) a une responsabilité importante dans la préparation et l'animation des actions de formation. Dans un dispositif de formation, il (elle) peut être référent (e), sans fonction hiérarchique, sur un produit ou une action de formation, ou référent (e) d'un ou de plusieurs apprenants. Il (elle) a une posture en adéquation avec les valeurs de l'organisme de formation qui l'emploie et respecte les valeurs éthiques et déontologiques du métier.

Les apprenants sont les interlocuteurs principaux du (de la) formateur (trice).

Le (la) formateur (trice) travaille en équipe et entretient des relations avec l'environnement professionnel et institutionnel local.

Les conditions d'exercice, très diversifiées, dépendent étroitement des types de structures et des organisations du travail. Les interventions s'effectuent dans le cadre d'horaires généralement réguliers.

#### ■ CCP – PRÉPARER ET ANIMER DES ACTIONS DE FORMATION

- Construire une action de formation à partir d'une demande.
- Elaborer le scénario pédagogique d'une séance et préparer les ressources nécessaires à l'animation.
- Animer une séance de formation collective.
- Evaluer les acquis des apprenants.
- Repérer les difficultés individuelles d'apprentissages et y remédier.
- Analyser ses pratiques professionnelles.
- Inscrire ses actes professionnels dans une démarche de responsabilité sociale, environnementale et professionnelle.

#### ■ CCP – CONTRIBUER À L'ÉLABORATION DE DISPOSITIFS DE FORMATION ET ACCOMPAGNER LES APPRENANTS DANS LEUR PARCOURS

- Contribuer à l'élaboration ou à l'adaptation de dispositifs de formation pouvant combiner différentes modalités et situations pédagogiques.
- Accompagner les apprenants dans la construction et la mise en œuvre de leur parcours.
- Mobiliser un réseau pour optimiser les réponses aux besoins des apprenants.
- Accompagner les apprenants dans leur projet d'insertion professionnelle.
- Contribuer à l'évaluation d'un dispositif et rendre compte.
- Participer à la veille pédagogique, technique, environnementale et commerciale.

code TP 00350 référence du titre : FORMATEUR(TRICE) PROFESSIONNEL(LE) D'ADULTES

Information source : référentiel du titre : FPA

<sup>1</sup> ce titre a été créé par arrêté du 22 octobre 2003 (JO modificatif du 13 septembre 2012)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : K2111 – Formation professionnelle

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien**

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

**Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2  
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi  
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi